

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)

Consultation du public
portant sur le projet de réalisation d'un parc d'activités sur le site de la Haie à LAUZACH

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 du code de l'environnement et L123-2 du même code et ce, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC.

La participation du public par voie électronique porte sur le projet de création de la ZAC de la Haie à LAUZACH. Il s'agit d'une opération publique d'aménagement à vocation économique.

L'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC de la Haie est : QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ - 8 avenue de la GARE - 56 230 QUESTEMBERT. Cette autorité sera également celle compétente pour approuver le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.

Les demandes de renseignements, questions, observations peuvent être adressées à : Questembert communauté - 8 Avenue de la Gare, 56230 Questembert - Tél 02 97 26 59 51 ; ou encore à l'adresse mail : zac.lahaie@qc.bzh

La mise à disposition se déroulera **par voie électronique du 27 mars 2023 au 27 avril 2023 inclus**

Le dossier de la ZAC (projet de dossier de création, évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et tout autre document utile à la compréhension du projet) sera disponible :

- Sur le site internet suivant : <https://www.questembert-communauté.fr/institution/enquetes-publiques> ;
- Au siège de Questembert Communauté à l'adresse précitée et aux horaires suivants : Du lundi au vendredi de 9h-12h30 / 14h-17h (fermé le mardi après-midi et le vendredi après-midi) ;
- A la Mairie de Lauzach : 1, Plasenn An Ti Ker, 56 190 Lauzach aux horaires suivants : le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, et le Mercredi de 8h30 à 12h30.

Les observations du public pourront être déposées à l'adresse mail suivante : zac.lahaie@qc.bzh

Le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre Etat membre de l'Union européenne. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu par la MRAe. Avis délibéré n°2022APB63 du 1er décembre 2022.

Le présent avis sera affiché au Siège de Questembert Communauté et en mairie de LAUZACH ainsi que sur le site de la ZAC au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation du public.